



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lons-le-Saunier, le 5 janvier 2022

TITRE : Calamités agricole « pertes de récolte » en 2021 sur pommes, poires, cerises, prunes, raisin de cuve et miel

Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation a reconnu, par un arrêté ministériel en date du 8 décembre 2021, le caractère de calamité agricole aux pertes de récolte sur **pommes, poires, cerises, prunes, raisin de cuve et miel** provoquées par le gel du printemps 2021 pour l'ensemble des communes du Jura.

Arrêté reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du Jura

Les exploitations ayant subi des pertes sur leur production de **pommes, poires, cerises, prunes, raisin de cuve et miel** lors de cet événement climatique sur des parcelles situées sur ces communes, quelque-soit la commune du siège d'exploitation, pourront effectuer une demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles.

Les demandes peuvent être effectuées par téléprocédure sur Télécalam à l'adresse suivante : <https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calamnat-usager/>

Ce site est également accessible depuis le site mes démarches <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr> rubrique : exploitation agricole / demander une indemnisation agricole (accès direct au site en tapant Télécalam dans votre moteur de recherche).

Les agriculteurs doivent au préalable disposer d'un compte de connexion sur « moncompte » ou, à défaut, le créer sur <https://moncompte.agriculture.gouv.fr>.

Créer mon compte pour faire la déclaration

Le service de télédéclaration est ouvert du 3 janvier au 3 février 2022

Guide pour effectuer la télédéclaration : [pas à pas de la déclaration en ligne](#)

En cas de difficultés pour réaliser leur télédéclaration, les exploitants agricoles peuvent joindre le service économie agricole de la **Direction départementale des territoires du Jura (DDT)** au **03.84.86.80.39** ou à l'adresse mail ddt-calam@jura.gouv.fr afin de bénéficier d'une assistance téléphonique ou, si vous êtes dans l'impossibilité d'accéder à internet, demander un formulaire papier.

**Direction
des services
du cabinet**
Tél. : 03.84.86.84.43
Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr
Bureau de la communication
interministérielle et de la représentation de l'État

8 rue de la Préfecture
39030 Lons-le-Saunier Cedex

2021.11.17_39.RI

ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs du Jura

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 17 novembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus au gel du 4 au 8 avril 2021.

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur pommes, poires, cerises, prunes, raisin de cuve, miel.

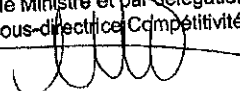
Zone sinistrée :

Département.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **08 DEC. 2021**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité

Mylène TESTUT-NEVES